

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROLONGEMENT DE LA LIGNE T2
DE LA DEFENSE AU PONT DE BEZONS**

**DECISION n° 7723
prise dans sa séance du 2 avril 2003**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu l'article L 121-8 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public, notamment ses articles 2 et 4,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

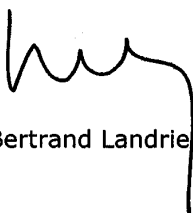
Article 1^{er} : le schéma de principe du prolongement du T2 de La Défense au pont de Bezons est approuvé.

Article 2 : la RATP est désignée maître d'ouvrage des travaux du système transport. Les directions départementales de l'équipement des Hauts de Seine et du Val d'Oise sont désignées maître d'ouvrage des aménagements de voiries sur leur territoire. La direction départementale de l'équipement des Hauts de Seine est désignée coordinateur de l'opération. Concernant les travaux nécessaires à l'origine du prolongement, une convention ad-hoc réglera les relations entre la RATP et RFF pour les interactions avec le domaine de ce dernier.

Article 3 : après publication par le Syndicat des transports d'Ile de France de l'avis prévu dans le décret 2002-1275 susvisé, et en cas de non saisine de la commission nationale de débat public dans le délai de deux mois, le directeur général du STIF est habilité à :

- inviter les maîtres d'ouvrage à préparer les dossiers de concertation inter administrative puis d'enquête publique pour le prolongement de la ligne T2 de La Défense au pont de Bezons ;
- inviter les maîtres d'ouvrage à élaborer l'avant-projet, qui prendra en compte les résultats de l'enquête publique, pour approbation par le Syndicat des transports d'Ile de France comprenant, s'il y a lieu, un phasage de réalisation compatible avec les engagements financiers inscrits au contrat de plan Etat Région.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu